

**Voies navigables  
de France**

-----  
C.A.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010**

**N° 07/2010**

**DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT JOURNALIER DES  
SURESTARIES**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 96-855 du 30 septembre 1996 portant approbation de contrats types pour les transports publics de marchandises par voie navigable,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Le montant journalier des surestaries, calculable par demi journée, est fixé comme suit :

- Pour les bateaux dont le port en lourd est inférieur ou égal à 499 tonnes

	Bateau avec moteur	Bateau sans moteur
Pour les trois premiers jours de dépassement	184 €	147 €
A partir du quatrième jour de dépassement	205 €	161 €

- Pour les bateaux dont le port en lourd (PEL) est supérieur à 500 tonnes

	Bateau avec moteur	Bateau sans moteur
500 T. ≤ PEL < 1099 T.	272 €	236 €
1100 T. ≤ PEL	378 €	289 €

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.